

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2021

---

**EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4691)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 12 (Rect)

présenté par  
Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'entretien qui suit »

les mots :

« des entretiens qui suivent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chaque salarié peut développer des projets pour la seconde partie de sa carrière à un âge différent, en fonction de son parcours professionnel.

Il convient ainsi de ne pas limiter la possibilité d'aborder ce sujet avec l'employeur lors du seul entretien professionnel suivant le quarante-cinquième anniversaire du salarié, de manière à ce qu'il puisse bénéficier de cet outil d'accompagnement plus tard dans sa carrière. Tel est l'objet de cet amendement.